



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/206

portant fermeture du boulodrome pendant la saison estivale

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de rendre au boulodrome son rôle premier durant la période estivale,

Considérant l'intérêt général de la sécurité et du bon déroulement des activités sur le site,

ARRÊTE

Article 1 :

L'intégralité du boulodrome sera fermé au stationnement et à la circulation du mardi 1^{er} juillet 2025 à 08h45 au dimanche 14 septembre 2025 à 22h, y compris les jours de marché hebdomadaire du jeudi.

Article 2 :

Cette réglementation sera matérialisée par une signalisation mise en place par les Services Techniques communaux en collaboration avec la Police Municipale et par la fermeture de la barrière pivotante.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule présent sur le boulodrome en dehors des horaires ci-dessus énoncés, sera verbalisé et mis en fourrière conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 03 juin 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

